



2025

KIT GÉRER L'ALCOOL AU TRAVAIL

www.servi-paies.fr

Introduction

[REDACTED]

[REDACTED]

En revanche, l'article R. 4228-21 du même code dispose qu' « il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse ».

En application de l'obligation de sécurité à laquelle il est tenu quant à la santé de ses salariés, l'employeur doit veiller à ce que ces derniers ne se trouvent pas en état d'ébriété sur leur lieu de travail.

L'autorisation de certaines boissons alcoolisées sur le lieu de travail

Comment limiter, voire interdire la consommation d'alcool au travail ?

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident.

Ces mesures doivent être proportionnées au but recherché (C. trav. art. L. 1321-3 ; C. trav. art. R. 4228-20).

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Le règlement intérieur est obligatoire dans les entreprises ou établissements employant habituellement au moins 50 salariés, en application de l'article L. 1311-2 du Code du travail.

[REDACTED]

Le contrôle de la consommation d'alcool des salariés

Il est possible de soumettre un salarié à un contrôle d'alcoolémie au moyen d'un éthylotest, à condition que [REDACTED]

Le contrôle de l'alcoolémie doit répondre aux conditions suivantes :

- [REDACTED]

Toutefois, il est possible de le sanctionner en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, ou si son état d'ivresse entraîne des conséquences néfastes sur son comportement, sur son travail ou pour l'entreprise.

[REDACTED]

Dans certains cas, l'état d'ébriété peut caractériser une faute grave.

Comment réagir dans le cas d'un salarié en état d'ébriété manifeste ?

[REDACTED]

[REDACTED]

Par ailleurs, l'employeur est soumis à une l'obligation de sécurité, qui lui impose de prendre toutes les mesures pour préserver la santé de ses salariés.

[REDACTED]

[REDACTED]

Il est également conseillé de contacter la médecine du travail.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2

MODÈLE DE CLAUSE DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR RELATIVE AUX BOISSONS ALCOOLISÉES

Article [REDACTED] - Boissons alcoolisées

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux de l'entreprise, ou sur les lieux de travail, en état d'ivresse.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



3

NOTE DE SERVICE : BOISSONS ALCOOLISÉES

A l'attention du personnel

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux de l'entreprise, ou sur les lieux de travail, en état d'ivresse.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



Fait à Mentionnez le lieu de signature de la note de service,
Le Indiquez la date de la note de service

Pour la Société

Indiquez les prénom et nom du signataire

Indiquez le mandat social ou le poste du signataire

4

COMPTE RENDU D'ETHYLOTEST

Date :

Heure :

Lieu :

Nom et prénom du salarié :

[REDACTED]

Contexte du contrôle :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Résultat du test :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Signatures :

Fait à

, le

Salarié(e) :

Témoin :

Employeur ou responsable ayant effectué le test :